

**Comité des recettes de l'État de la République du Kazakhstan
4 mai 2020**

Mesures adoptées par la République du Kazakhstan pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19

Catégorie	I. Mesures visant à assurer la protection de la société
Imposition de l'état d'urgence :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'état d'urgence a été imposé par Décret présidentiel (numéro 285 du 15 mars 2020) pour la période comprise entre le 16 mars 2020 et le 30 avril 2020, puis a été prolongé jusqu'au 11 mai 2020.
Mesures adoptées par le Gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 39,1 milliards de KZT de la réserve du gouvernement ont été alloués à la lutte contre l'infection à coronavirus et à l'achat de produits essentiels pour la société.
Mesures adoptées dans le cadre de l'UEE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décision numéro 41 du Conseil de la CEE datée du 24 mars 2020 portant interdiction de l'exportation d'équipements de protection individuelle, de produits désinfectants et de produits médicaux depuis les pays de l'UEE (<i>interdiction entrée en vigueur 30 jours calendaires après la date de la décision</i>) ; ▪ Décision numéro 42 du Conseil de la CEE datée du 31 mars 2020 « Modification de la liste des marchandises essentielles au marché interne de l'Union économique eurasiennne pouvant faire l'objet d'interdictions provisoires ou de restrictions quantitatives d'exportation dans des cas exceptionnels » ; ▪ Décision numéro 43 du Conseil de la CEE datée du 31 mars 2020 « Modification de la Décision du Conseil de la Commission économique eurasiennne numéro 30 du 21 avril 2015 portant sur des mesures de régulation non tarifaires ». <p><i>Ces décisions interdisent provisoirement l'exportation de certains types de produits alimentaires depuis les pays de l'Union économique eurasiennne, dont notamment les produits suivants : oignon, ail, navet, seigle, riz, blé noir, millet, céréales, farine brute et graines de céréales, blé noir décortiqué, préparations culinaires à base de blé noir, soja broyé et non broyé, graines de tournesol.</i></p>
Catégorie	II. Mesures visant à soutenir l'économie et à assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement
Mesures adoptées par le Gouvernement	<p>Le Décret numéro 287 du Président de la République du Kazakhstan daté du 16 mars 2020 accorde au Gouvernement de la République du Kazakhstan les droits suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) définition de limitations sur les tarifs et prix des aliments et d'autres marchandises nécessaires pour la survie de la population et de l'économie de la République du Kazakhstan ; 2) détermination des règles applicables à l'importation et à l'exportation des marchandises nécessaires pour la survie de la population et de l'économie de la République du Kazakhstan. <ul style="list-style-type: none"> ▪ En application de ce Décret présidentiel, le Gouvernement de la République du Kazakhstan a adopté la Résolution numéro 126 du 20 mars 2020, qui charge le Ministère de l'économie de garantir l'inclusion du « bétail » et des « poulets d'élevage » dans la liste des marchandises importées pour lesquelles la taxe à valeur ajoutée peut être acquittée avec la méthode de compensation. ▪ La résolution numéro 141 du Gouvernement de la République du Kazakhstan datée du 27 mars 2020 accorde aux contribuables classés comme micro, petite et moyenne entreprises un report du délai de paiement de tous les impôts et autres versements obligatoires, charges

	<p>sociales incluses : les échéances correspondantes sont repoussées au 1^{er} juin 2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'ordonnance numéro 111 du Ministère de l'Agriculture du Kazakhstan, datée du 2 avril 2020, interdit l'exportation, depuis le territoire de la République du Kazakhstan, de certains produits (<i>blé noir, gruau de sarrasin, sucre, patates, graines de tournesol et huile de tournesol</i>). ▪ L'ordonnance numéro 111 du Ministère de l'Agriculture du Kazakhstan, datée du 2 avril 2020, introduit des restrictions quantitatives (quotas) sur l'exportation de certaines marchandises depuis le territoire de la République du Kazakhstan (<i>farine de blé ou farine mixte froment/seigle ; blé tendre et méteil ; plants de pommes de terre ; huile de tournesol brute et non raffinée en colis primaires - volume net de 10 litres maximum ; huile de tournesol brute et non raffinée en colis primaires - volume net supérieur à 10 litres</i>).
<p>Mesures adoptées dans des domaines relevant de la compétence du Comité des recettes de l'État du Kazakhstan</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Baisse du nombre de demandes relatives aux « circuits rouge et jaune » à la frontière ; ▪ Annulation des inspections douanières sur site planifiées mais n'ayant pas encore démarré au 16 mars 2020 ; ▪ Taux « 0 » pour la cotisation foncière des personnes morales et des entrepreneurs individuels installés dans les grandes infrastructures commerciales, centres commerciaux, cinémas, théâtres, salles d'exposition et infrastructures sportives pour les secteurs aéroportuaire, touristique et de l'hôtellerie-restauration ; ▪ Taux « 0 » pour la taxe foncière sur les terrains agricoles des producteurs agricoles ; ▪ Taux « 0 » pour l'impôt sur le revenu (IR) des entrepreneurs individuels relevant du régime général ; ▪ Taux « 0 » pour les droits de douane à l'exportation (DDE) jusqu'à la fin de l'année pour les produits pétroliers légers exportés ; ▪ Suspension, jusqu'au 1^{er} juillet 2020, de la réception des rapports que les opérateurs commerciaux étrangers transmettent aux divisions territoriales des autorités fiscales nationales concernant certains régimes douaniers visés dans les ordonnances numéros 367, 247, 360, et 173 du Ministère des Finances.
<p>Catégorie</p>	<p>III. Mesures visant à faciliter le mouvement transfrontalier des envois de secours et de fournitures essentielles</p>
<p>Mesures adoptées par le Gouvernement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le décret numéro 141 du Gouvernement de la République du Kazakhstan, daté du 27 mars 2020, établit un taux de TVA à 8 % pour les importations de marchandises figurant dans la liste des produits alimentaires essentiels pour la société (liste de marchandises sous 34 codes du SH au total).
<p>Mesures adoptées dans des domaines relevant de la compétence du Comité des recettes de l'État du Kazakhstan</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduction de l'incidence du circuit rouge pour la liste de 19 produits alimentaires (<i>sucre, viande, oignon, lait, chou, farine, etc.</i>) au total ; ▪ Exemption d'application des formes de contrôle douanier pendant le dédouanement pour les importateurs de marchandises essentielles pour la société (<i>vérification physique, expertise de la douane et contrôle de la valeur en douane des marchandises</i>) ; ▪ Baisse du nombre de demandes relatives aux « circuits rouge et jaune » à la frontière ; ▪ Annulation des inspections douanières (post-dédouanement) sur site planifiées mais n'ayant pas encore démarré au 16 mars 2020 ; ▪ Baisse du taux de TVA de 12 % à 8 % pour la vente et l'importation de produits alimentaires essentiels pour la société jusqu'au 1^{er} octobre

	<p>2020 (19 articles de marchandises, pour un total de 9 milliards de KZT) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ En lien avec l'interdiction d'exportation de certains produits (<i>blé noir, gruau de sarrasin, sucre, patates, graines de tournesol et huile de tournesol</i>), blocage de leur exportation dans le système informatique douanier « Astana-1 » ; ▪ Suspension, jusqu'au 1^{er} juillet 2020, de la réception des rapports que les opérateurs commerciaux étrangers transmettent aux divisions territoriales des autorités fiscales nationales concernant certains régimes douaniers visés dans les ordonnances numéros 367, 247, 360, et 173 du Ministère des Finances ; ▪ Suspension de certains profils de risque modifiant le délai de dédouanement pour les marchandises de survie.
<p>Mesures adoptées dans le cadre de l'UEE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décision numéro 21 du Conseil de la CEE, datée du 16 mars 2020 : « Modifications de certaines décisions de la Commission de l'Union douanière et approbation de la liste de marchandises importées sur le territoire douanier de l'Union économique eurasiennne pour mettre en œuvre les mesures des États-membres de l'Union économique eurasiennne visant à prévenir la flambée de l'infection à coronavirus 2019-nCoV ». <p><i>Cette décision prévoit l'exonération des droits de douane à l'importation pour certaines marchandises, et principalement les équipements de protection individuelle, les produits désinfectants, les réactifs de diagnostic, certains types de matériel et dispositifs médicaux.</i></p> <p><i>Pour bénéficier de cette exonération, l'objet des importations doit avoir été confirmé par le Ministère de la santé de la République du Kazakhstan (MS RK). Le Comité responsable du contrôle qualité et de la sécurité des marchandises et services du MS RK délivre une confirmation de l'objet prévu des marchandises, lorsque celui-ci est de permettre la production de médicaments et dispositifs médicaux. La confirmation doit être délivrée par les divisions territoriales du Comité responsable du contrôle qualité et de la sécurité des marchandises et services du MS RK lorsque l'objet concerne la fabrication de produits de désinfection antivirale.</i></p> <p><i>Cette décision est applicable aux produits médicaux importés dans l'Union à partir du 16 mars 2020 et restera valable jusqu'au 30 septembre 2020.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Décision numéro 33 du Conseil de la CEE, datée du 3 avril 2020 : « Modification de certaines décisions de la Commission de l'Union douanière et approbation de la liste des marchandises d'importation critiques ». ▪ Décision numéro 34 du Conseil de la CEE, datée du 3 avril 2020 : « Modifications de la liste des marchandises importées sur le territoire douanier de l'Union économique eurasiennne pour mettre en œuvre les mesures des États-membres de l'Union économique eurasiennne visant à prévenir la flambée de l'infection à coronavirus 2019-nCoV ». <p><i>Ces décisions prévoient l'exonération, pour les participants aux échanges économiques extérieurs, du paiement des droits de douane à l'importation lors de l'importation de dispositifs médicaux et de marchandises essentielles pour la société (155 codes du SH au total).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Décision numéro 36 du Conseil de la CEE datée du 3 avril 2020 : « Modification des règles de détermination de l'origine des marchandises provenant des pays en développement ou des pays les

	<p>moins avancés et des dispositions particulières de la production d'un certificat d'origine dans le contexte de la flambée de l'infection à coronavirus 2019-nCov ».</p> <p><i>Le Conseil de la CEE a approuvé la liste des marchandises d'importation critiques bénéficiant d'une exemption tarifaire prenant la forme d'une exonération des droits de douane à l'importation en cas d'importation sur les territoires des États-membres de l'Union économique eurasienne pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020 inclus. La liste des produits concernés comprend certains produits agricoles et alimentaires (patates, oignons, ail, chou, carottes, poivrons, seigle, riz long grain, blé noir, jus et préparations culinaires pour l'alimentation infantile), ainsi que certains médicaments et produits médicaux prêts à l'emploi (endoscopes, thermomètres sans contact, pipettes à usage unique, unités de désinfection mobiles).</i></p> <p><i>Est en outre incluse une liste des marchandises utilisées pour la production de produits pharmaceutiques et médicaux (sachets, films d'étanchéité pour flacons, congélateurs médicaux), importées entre le 16 mars et le 30 septembre 2020 en franchise de droits, sous réserve de la confirmation de l'objet desdites marchandises par le MS RK.</i></p> <p><i>La procédure actuelle de soumission des certificats d'origine Formule A délivrés par les pays en développement et les pays les moins avancés est également simplifiée provisoirement. La Décision permet d'utiliser d'un exemplaire papier ou électronique des certificats pendant 6 mois et autorise à ne pas produire les originaux pendant le dédouanement. Ces modifications ont pris effet le 18 avril 2020 et resteront en vigueur jusqu'au 30 septembre 2020.</i></p>
Catégorie	IV. Mesures visant à assurer la protection du personnel de l'administration des douanes
Mesures adoptées dans des domaines relevant de la compétence du Comité des recettes de l'État du Kazakhstan	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise de température à distance obligatoire pour tous les conducteurs et passagers ; ▪ Renforcement des points sanitaires et de quarantaine (PSQ) mis en œuvre par les employés des services sanitaires et d'épidémiologie ; ▪ Organisation d'exercices et de cours de formation aux mesures à prendre en cas de détection d'un cas suspect, à destination des employés travaillant dans ces PSQ ; ▪ Inspection et mise en service de cellules d'isolement et de points de contrôle des véhicules.

Abréviations :

CEE –Commission économique eurasienne

CRE MF RK – Comité des recettes de l'État du Ministère des Finances de la République du Kazakhstan

MS RK – Ministère de la Santé de la République du Kazakhstan

PSQ – Points sanitaires et de quarantaine

RK – République du Kazakhstan

UEE – Union économique eurasienne